

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE143

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Philippe Vigier

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« y compris les entreprises de la grande distribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de spécifier que l'article 31 concerne également les entreprises de la grande distribution.